

Les rapports syndicats et pouvoir politique en Algérie : l'exercice du droit syndical en question (le cas des syndicats d'enseignants de la wilaya d'Oran)

Siham Beddoubia

Maitre-assistante class (b) département de science politique

Centre universitaire de Relizane

Résumé :

La loi 90-14 du 02 juin 1990 reconnaît le pluralisme syndical en Algérie. Cette mesure accompagne l'ouverture démocratique amorcée à partir de 1989. C'est ainsi que l'on voit apparaître une multitude de syndicats dits « autonomes » et notamment dans le secteur de l'éducation nationale. L'action de ces syndicats s'exprime dans le cadre d'un mouvement revendicatif organisé et ce sur fond de crise économique. Les syndicats d'enseignants ont investi la scène politico-sociale depuis 1990 et leur action s'est accentuée de plus en plus ces dix dernières années. Il importe moins de mesurer cette action mais plus d'analyser le rapport avec le pouvoir politique à travers l'expérience des syndicats d'enseignants de la wilaya d'Oran.

Mots clefs: pluralisme syndical, syndicats autonomes, ouverture démocratique, crise économique, rapport au pouvoir.

ملخص:

تم تكريس مبدأ التعددية النقابية قانونيا في الجزائر منذ 1990، وقد تزامن ذلك مع الإصلاحات الديمقراطية التي عرفتها البلاد بعد 1989. وقد نتج عن هذه التحولات ظهور ما يسمى بالنقابات المستقلة وخاصة في قطاع التربية والتعليم. لقد أخذ نشاط هذه النقابات شكل حركات احتجاجية منظمة سببها أزمة اقتصادية عميقة عاشتها الجزائر منذ منتصف الثمانينات. ولقد اقتحمت نقابات عمال التربية والتعليم في الجزائر الساحة السياسية والاجتماعية منذ 1990 وزادت قوة نشاطها خلال العشرية الأخيرة. ما يهمنا في هذه الدراسة ليس قياس نشاطها بالدرجة الأولى وإنما علاقتها بالنظام السياسي من خلال تجربة نقابات عمال التربية والتعليم في ولاية وهران.

الكلمات الدالة: التعددية النقابية، النقابات المستقلة، الانفتاح الديمقراطي، الأزمة الاقتصادية، العلاقة السلطوية.

Summary:

The political reforms instituted on 1989 about democratic transition; were been accompanied by new labor legislation including the principle of trade-union (syndical) pluralism with the law of 90-14 on June 1990. National Education's Trade Union has invested the sociopolitical area since the beginning of 2002 expressing the labor unrest as a consequence of the economic crisis which has begun since 1986. This social discontent will be expressed by taking in using indefinites strike, sit-in, etc. The question isn't just to know the impact of the labor unions action, but to understand the relation with the political system using the case of national education's trade union on the department of Oran.

Key words: Trade union pluralism, autonomous trade unions, democratic openness, economic crisis, power relations.

Introduction:

La loi 90-14 du 02 juin 1990 reconnaît le pluralisme syndical¹ en Algérie à travers l'article (2) et (3)². Cette mesure accompagne l'ouverture démocratique amorcée à partir de 1989. C'est ainsi que l'on voit apparaître une multitude de syndicats dits « autonomes » et notamment dans le secteur de l'éducation nationale. A cet effet le front social s'organise sur fond de crise économique ; conséquence de la chute des prix du pétrole à partir de 1986. Ainsi les premiers syndicats représentants les enseignants commencent à voir le jour³, notamment l'Union nationale du personnel de l'éducation et de la formation (UNPEF-1990), le Syndicat autonome des travailleurs de l'éducation et de la formation (SATEF-1990) mais aussi la Fédération nationale des travailleurs de l'éducation,⁴ affiliée à l'UGTA. Cette dernière verra le jour en 1991 comme réaction directe de la multiplication des syndicats autonomes dans le secteur de l'éducation. Malgré les tentatives de réformes économiques par le gouvernement Hammrouche en 1991, l'option libérale est loin de tenir ces promesses .Omar Benderra note que

¹Voire à ce sujet Omar Bendourou , La crise de la démocratie en Algérie, Oujda :Edition Orientale, 1992,p80-84 .

²En effet à travers l'article 2 et 3, on reconnaît aux travailleurs salariés et aux employeurs appartenant à un secteur d'activité ou branche d'activité ou une profession le droit de constituer et d'adhérer à des organisations syndicales.

³Voire à ce sujet Kadour Chouicha , « Evolution du pluralisme syndical « »in Chentouf Tayeb (dir), L'Algérie face à la mondialisation, Dakar, édition du CODESRIA, 2008.p277-300.

⁴En réalité au sein de l'UGTA il existait déjà une fédération qui représentait les travailleurs de l'éducation et de la culture ;il s'agit de la FTEC :Fédération des travailleurs de l'éducation et de la culture. Cela dit le secteur de l'éducation nationale est marqué par l'émergence de syndicats de plus en plus corporatistes d'où la décision de l'UGTA de créer une fédération propre au secteur de l'éducation pour faire face aux syndicats autonomes.

« Les conditions sociopolitiques limitent singulièrement les marges de manœuvre. Aux difficultés économiques s'ajoutent la montée des revendications sociales, favorisée par la concrétisation de la libéralisation politique et la surenchère des nouveaux partis pour séduire l'opinion dans une période de renouvellement des assemblées.⁵

Ahmed Dahmani va dans le même sens, il remarque aussi la dégradation du système éducatif et celui de la santé, il note que «la croissance des revenus salariaux se ralentit de 23,9% en 1995,...le salaire réel chute de 35%, entre 1993 et 1996 et le pouvoir d'achat des cadres de 41% en 1995 . »⁶

En effet, ces facteurs ont eu un impact considérable sur le monde socioprofessionnel, principalement en ce qui concerne les enseignants du secteur de l'éducation. Parmi les problèmes survenus, nous citerons : la précarité, la dégradation des conditions de travail, la faible rémunération, la baisse du pouvoir d'achat, l'inefficacité des œuvres sociales,...etc. Tout cela a conduit à une montée des inégalités sociales qui se traduisent par un mouvement revendicatif contestataire.

L'action de ces syndicats s'exprime dans le cadre d'un mouvement revendicatif organisé (grèves, manifestations, sit-in, conseils pédagogiques, académiques et régionaux,...etc.). Cette action a pour but d'améliorer les conditions liées à la vie socioprofessionnelle des enseignants et ce par rapport aux problèmes que nous avons évoqués (les revendications touchent l'augmentation des salaires, l'efficacité des œuvres sociales, l'amélioration des conditions de travail, de la protection sociale et de la rémunération,...etc.). Ainsi le début des années 2000 verra la naissance de nouveaux syndicats d'enseignants notamment le Syndicat national des travailleurs de l'éducation (SNTE-2000), le Conseil des lycées d'Alger (CLA-2001)⁷, le Conseil national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (CNAPEST-2003)⁸, le Syndicat national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (SNAPEST-2003).

⁵Omar Benderra «, Economie algérienne, 1986 - 1998 :Les réseaux aux commandes de l'Etat »,in Jocelyne Cesari, Maisonneuve et Larose, (dir), Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et le Maghreb, Octobre 2002 .

⁶Voire à ce sujet Ahmed Dahmani , L'Algérie à l'épreuve ,Economie politique des réformes 1980-1997,Alger :Casbah Editions ,1999,p192.

⁷Qui portera le nom de conseil des lycées d'Algérie à partir de 2010.

⁸En 2012 le CNAPEST devient CNAPESTE ; le conseil national autonome du personnel enseignant du secteur tertiaire de l'éducation.

Partant du fait que les syndicats dit autonomes peinent à exercer leur rôle par rapport aux restrictions à caractère bureaucratique et politique (agrément, libre exercice des activités, etc....) et qu'ils ne participent pas aux réunions tripartites (malgré leur représentativité visible) et que, d'autre part le parcours historique de l'UGTA (liée historiquement à un parti unique de l'époque et donc à l'état, le FLN), fait que son statut relève « d'une organisation de masse instrumentalisée par l'État pour réunir les travailleurs autour du pouvoir »⁹. Nous pouvons remarquer une certaine différenciation dans les rôles de chaque modèle.

Pourquoi avoir choisi de travailler sur le local ? L'objectif est d'avoir une vision plus claire de l'action syndicale, de mieux comprendre la dynamique des mouvements sociaux et les restituer dans le contexte national. Il nous a paru évident de porter notre attention sur les pouvoirs locaux qui constituent le lien direct entre l'unité syndicale locale et le ministère de tutelle. Pour mener cette étude sur le plan local, notre choix s'est porté sur la wilaya d'Oran, pour connaissance de fait.

Le choix de cette thématique se justifie principalement par le fait que les syndicats d'enseignants ont investi la scène politico-sociale depuis 1989 et que leur action s'est accentuée de plus en plus ces dix dernières années. Il importe moins de mesurer cette action mais plus d'analyser le rapport avec le pouvoir local.

Dans cette perspective, les questions qui se posent à nous sont celles desavoir comment la grève s'est imposée comme stratégie revendicative dominante ? Pourquoi la grève est devenue une condition préalable à l'ouverture du dialogue ? Dans cette conflictualité comment sont perçus les rapports avec le politique ?

Quelques aspects théoriques

En 2011 nous avons effectué un travail de terrain sur les syndicats d'enseignants de la wilaya d'Oran en rapport avec les pouvoirs publics ; la dimension politique s'est avérée nécessaire dans la compréhension des rapports de force entre les deux parties et ce pour les raisons suivantes :

⁹Voire Mancér Mohand Amokrane, Contribution à l'histoire du syndicalisme algérien de 1969 à 1973, Oran CDSH, Document de travail n° 6, 1981.

Bob Hancké note que, par définition, le syndicalisme « est un acteur politique qui engage le gouvernement ... ». ¹⁰

Un syndicat, par définition assure trois fonctions : 1. la représentation, 2. la mobilisation-3. la revendication ; ces trois aspects permettent de mieux situer le syndicalisme dans la sphère politique :

- la représentation, en l'occurrence celle des salariés, implique un rapport direct avec l'Etat dans le cadre de la négociation des conventions collectives ;

; la dimension représentative d'un syndicat traduit l'intervention syndicale dans la vie politique. ¹¹

- la mobilisation constitue la définition par le politique de l'action syndicale : en tant qu'action collective, le syndicalisme de par sa capacité à « mobiliser » constitue l'une des formes non conventionnelles de la participation politique ¹² à travers « la grève ».

Le syndicalisme en tant que mouvement social assure -une fonction de pression ¹³. Cette dimension attire tout particulièrement notre attention ; une pression dirigée vers les autorités publiques. Ainsi, un mouvement social par définition est associé à la notion de groupe de pression ; il est avant tout un groupe d'intérêt ; ¹⁴ dans le sens où un groupe d'intérêt tend à influencer le pouvoir et la décision politique.

Jean Meynaud ¹⁵ définit les groupes de pression dans le sens où « Les groupes d'intérêt ne se transforment en organisme de pression qu'à partir du moment où les responsables utilisent l'action sur l'appareil gouvernemental pour faire triompher leurs aspirations ou revendications ; un syndicat devient un groupe de pression s'il tente d'obtenir des pouvoirs publics un texte réglementant l'entrée de nouveaux éléments dans son domaine. »

¹⁰ Bob Hancké, « Le rôle de l'Etat dans les relations du travail », Problèmes Économiques, n° 2.556, février 1998, p. 08 .

¹¹ Voir à ce sujet , Dominique Chagnollaud , Dictionnaire de la vie politique et sociale , éd., Hatier :Paris,1993,p192 .

¹² Voir à ce sujet ,Eric Neveu ,Sociologie des mouvements sociaux ,Paris ,Coll . « Repères »,La découverte ,1996 .

¹³ Voir à ce sujet , Guy Rocher, Introduction à la sociologie générale -3 le changement social, Paris :Editions HMH 1968 ,p154.

¹⁴ Voir à ce sujet Rémi Lefebvre, Leçons d'introduction à la Science politique ,2^{ème} éd. Ellipses, Paris , 2013, p268 .

¹⁵ Jean Meynaud, Les groupes de pressions, collection que-sais-je ?p10.

Le syndicalisme en tant que mouvement social traduit le principe d'opposition ¹⁶: un mouvement social lutte pour la reconnaissance de certains idéaux ou intérêts rejetés ou non reconnus ; donc il entre en confrontation avec les autorités publiques, un rapport basé sur le principe de politique contestataire «Contentiouspolitics ».¹⁷

-Description de l'enquête de terrain qui a été effectuée.

Dans le souci de trouver des éléments de réponses à la problématique de cette étude, une enquête de terrain a été réalisée durant l'année 2010-2011 à travers :

- Un questionnaire destiné aux enseignants des trois cycles de l'enseignement : le primaire, le moyen et le secondaire, dont le nombre de réponses a atteint 155 ; 11 établissements scolaires (03 écoles primaires, 03 CEM et 05 lycées.

- Un ensemble d'entretiens semi-directifs dont ;

16 pour les acteurs syndicaux locaux ,09 représentants de la tutelle locale, et 06 pour divers personnalités qui ont influencé d'une manière ou d'une autre le secteur de l'éducation depuis 1989.

I- La question de la grève dans le secteur de l'Education nationale en Algérie

I-1La grève « une alternative de discussion »

Nous entendons par grève « la cessation concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles déjà déterminées auxquelles l'employeur refuse de donner satisfaction»¹⁸, ou encore « un acte par lequel un groupe social manifeste à la fois sa solidarité interne et sa désolidarisation par rapport au reste de la société. Cette manifestation se traduit généralement, mais pas nécessairement, par un arrêt concerté du travail, le groupe social y recourt enfin afin d'exprimer une volonté, un mécontentement ou une opinion dans les cas où il ne trouve plus d'autres moyens pour influencer les décisions à prendre en cette matière. »¹⁹

¹⁶Guy Rocher, Introduction à la sociologie générale ,3- Le changement social, Editions Hms, Paris 1968,p148-149 .

¹⁷Voire à ce sujet Olivier Filleule, « De l'objet de la définition à la définition de l'objet. De quoi traite finalement la sociologie des mouvements sociaux », Politiques et Sociétés, vol.28, n°01, 2009, p. 15-36.

¹⁸Robert Gubbels, la grève phénomène de civilisation, 1962, p. 226.

¹⁹André D. Roberts et Jeffrey Tyssens, « Mobilisations et grèves enseignantes, pour une approche sociohistorique de la grève enseignante », Éducation et Société, n°20,2007/02, p. 08.

La grève en Algérie est apparue comme le principal mode de revendication des syndicats d'enseignants ; et pour preuve lors de notre enquête de terrain nous avons constaté qu'une majorité de la communauté enseignante estime que l'exercice du droit de grève, est devenu le seul moyen de revendication :

	Oui	Non	Pas de réponses
Syndiqués	63,80%	14,28%	21,90%

à la question :la grève ,est –elle le meilleur moyen de revendication? Nous faisons le même constat.

	Oui	Non	Pas de réponse
	61,90%	15,23%	22,85%

Participez-vous aux grèves régulièrement ?(questionnaire destiné aux enseignants)

	Oui	Non	Selon les revendications	Pas de réponses
Syndiqués	35,23%	14,28%	28,57%	20,95%

A la question avez-vous été victime de répression durant les grèves ?²⁰

Oui	Non	Pas de réponse
40,95%	39,04%	20%

Le taux des enseignants qui affirment avoir été victimes de répression est relativement important : 40,95%. Nous avons cherché à savoir de quel type de répression il s'agit :

Emprisonnement	Licenciement	Retrait sur le salaire	Sanctions verbales ou écrites	Autres
01 ²¹	02 ²²	35	02	01 menace de licenciement

Pour cela, nous avons posé la question suivante aux enseignants syndiqués : en cas de répression qu'envisagez-vous de faire ?

Arrêter	Continuer	Utiliser d'autres moyens	Pas de réponses
3,80%	41,90%	25,71%	29,52%

I-2-Le pourquoi du recours massif à la grève «à la quête de la reconnaissance»

La Loi n°90-02 du 6 Février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève dans son article 24 précise que : « Lorsque le différend persiste après

²⁰Cette question fut posée à tous les enseignants

²¹En garde à vue puis relâché au bout de 24 heures.

²²Licenciement provisoire.

épuisement des procédures de conciliation et accessoirement de médiation prévues ci-dessus, et à défaut d'autres voies de règlement éventuellement prévues par accord ou convention des parties, le droit des travailleurs de recourir à la grève s'exerce dans les conditions et selon les modalités définies par les dispositions de la présente loi. »²³

L'une des principales raisons du recours massif à la grève par les syndicats d'enseignants est : la non reconnaissance de l'action syndicale en Algérie qui apparaît comme une stratégie déployée par les pouvoirs locaux dans la régulation des conflits socioprofessionnels.

Les taux officiels de représentativité syndicale pour les syndicats d'enseignants de La wilaya d'Oran :

Syndicat	Taux de représentativité
UGTA	28 ,88% *
SNAPST	40 ,52% **
CNAPST	17,56%**
UNPEF	10,53% *
SNTE	00,60% *
SATEF	00,24% *

-source : direction de l'éducation d'Oran (année 2010)

*les travailleurs des trois degrés de l'enseignement.

**Professeurs de l'enseignement secondaire et technique seulement.

-L'article 35 de la loi 90-14 prévoit qu'un syndicat est considéré comme représentatif et, de fait, reconnu si le nombre de ses adhérents représente 20% des travailleurs (qu'il représente). Dans la wilaya d'Oran nous avons constaté qu'entre syndicats représentatifs et syndicats non représentatifs, il y a une nuance très prononcée ; les premiers ont des relations qu'on pourrait qualifier de « normales » avec l'autorité administrative ;ils sont reçus régulièrement par la

²³En effet les articles 15-16-17 concernant la prévention des conflits collectifs de travail prévoient des mesures relatives aux réunions communes entre l'administration publique mais aussi de la possibilité de conciliation entre syndicat et administrations et institutions publiques.

DE et discutent de leurs préoccupations . Les seconds, par contre, expriment tous des rapports tendus avec la D.E.

La représentativité syndicale donne donc le caractère légitime au syndicat en tant qu'interlocuteur direct de l'employeur. Ce caractère légal assure un rapport pacifié entre les deux ; dans le cas contraire la confrontation donne lieu à des rapports tendus. Adelheid Hege que « la reconnaissance de leur représentativité fait des organisations syndicales les interlocuteurs légitimes des représentants des employeurs, comme de la représentation politique et de la puissance étatique. La confrontation se pacifie, en même temps que les modes de gestion et la perception-de la tension antagonisme/reconnaissance reste durablement contrastée ».²⁴

La représentativité syndicale est envisagée comme une quête de reconnaissance par les syndicats d'enseignants et un moyen de non reconnaissance par les pouvoirs locaux. Les syndicats d'enseignants de la wilaya d'Oran cherchent à obtenir une légitimité symbolique, car ils réclament des relations horizontales avec le directeur de l'éducation et un droit de regard et de cogestion sur les affaires de l'éducation. Ils cherchent à acquérir la stature de partenaire social, mais les pouvoirs locaux ou la tutelle locale ne reconnaissent pas le fait syndical et expriment ce refus avec beaucoup d'arguments (préjugés surtout, puisque les syndicats sont décrits comme des associations). A titre d'exemple lors de nos entretiens avec les représentants de la tutelle locale, les syndicalistes sont décrits comme des « feignants »²⁵ qui « *cherchent les problèmes* »²⁶, ou encore comme des « *les carriéristes.....qui visent des postes ministériels* »²⁷.

La non reconnaissance ne concerne pas seulement les syndicats d'enseignants, elle concerne l'enseignant à titre individuel ; car le contact entre les enseignants et l'administration de leur établissements se fait dans des conditions normales et conviviales. En revanche, le contact entre les enseignants et la direction de l'éducation est décrit comme un contact difficile ; souvent on parle « *d'inaccessibilité de la direction de l'éducation.* ». Ainsi, on constate que l'enseignant adhère à l'idée de l'action collective et de fait à l'idée de grève

²⁴ Adelheid Hege, « Quel avenir pour les syndicats ? », Problèmes économiques, n°2694, 03 janvier 2001, p.13.

²⁵ Entretien réalisé avec -Bencherif Halim, secrétaire général de la direction de l'éducation d'Oran (le 21 juillet 2011).

²⁶ Entretien réalisé avec un ancien directeur de l'éducation (1997-2003) le 24 mai 2011.

²⁷ Entretien réalisé avec M. Kadhoughli, le 18 mai 2011 et le 23 mai 2011. (inspecteur de l'éducation chargé de la gestion des affaires financière.

-La forme de répression la plus fréquente est la ponction sur salaire qui défie la première revendication des syndicats « l'augmentation salariale », en traduisant une non reconnaissance de la revendication première des syndicats et de l'enseignant lui-même.

I-3-La grève : perspective d'une évolution normale du processus démocratique ?

Le recours massif à la grève et ses répercussions, en l'occurrence la répression qui s'abat sur les enseignants, est très révélateur. Il s'explique par le fait que le dialogue a du mal à s'installer entre les autorités publiques et les syndicats d'enseignants, tant sur le plan national que local, mais aussi, comme nous l'avons constaté, par la volonté des syndicats d'enseignants de participer à la gestion des affaires de leur secteur professionnel et l'élaboration des politiques publiques. Le Tableau ci-dessous témoigne des différentes formes de mobilisation auxquelles ont eu recours les syndicats d'enseignants entre 2002 et 2012 ; la lecture attentive des différentes revendications portées par ces mouvements contestataires ²⁸ sur une période de 10 ans laisse entendre qu'on peut aisément distinguer deux phases :

- La première phase des grèves va de 2003 à 2008, est caractérisée notamment par des revendications qui réclament : une augmentation salariale, une élaboration d'un statut particulier et, surtout, la défense des libertés syndicales. La seconde phase des grèves concerne la remise en cause des politiques publiques instaurées par l'État en vue de répondre à une partie des revendications des syndicats d'enseignants. Ces derniers refusent la nouvelle grille des salaires instaurée en 2008, le régime indemnitaire et le projet du statut particulier. Ils refusent aussi une bonne partie des réformes de l'éducation et revendiquent une gestion équitable des œuvres sociales.

Les syndicats d'enseignants sont passés des grèves qui revendiquent des acquis « nécessaires » (ou de première nécessité), c'est à dire des droits de « base » pour évoluer vers des grèves qui réclament un droit de regard dans l'élaboration des politiques publiques et des projets qui les concernent de manière spécifique et de manière générale le secteur l'éducation nationale.

²⁸En effet nous avons consulté plus de 1500 articles de presses en vue de reconstituer la chronologie du mouvement syndical dans le secteur de l'Education.

Le nombre de grèves à caractère national entre 2002 et 2012

	Nombre total de grèves nationales	Nombre totale de menaces de grève	Autres formes de Mobilisation
2002→2012	52	22	35 sit-in
	03 grèves gelées		02 grèves de faim
			02 menaces de grève de faim
			02 menaces de boycott des examens

Igor Martinache note que le conflit social est un facteur de cohésion sociale. « Les conflits sociaux peuvent jouer un rôle essentiel dans l'entretien du lien social ». Il se réfère aux travaux de Georges Simmel qui met l'accent sur la dimension socialisatrice des conflits sociaux. Ainsi, « l'affrontement... implique plusieurs formes de reconnaissance : de l'adversaire tout d'abord auquel il s'agit de s'adapter..., le conflit contribue à la réévaluation périodiques des règles qui fondent la vie sociale ».²⁹

Un groupe de recherche de l'IEDES³⁰ note qu'en Algérie, la confrontation « apparaît comme un phénomène intimement liée à la transition politique » et qu'il ne faut absolument pas sous-estimer la contribution des organisations syndicales dans la démocratisation ».³¹

La limitation du droit de grève, à travers par exemple la ponction sur salaire des journées de grève, l'interdiction juridique de certaines actions grévistes, et la non participation des syndicats d'enseignants dans les réunions tripartites sur le plan national; e le refus de réception des syndicats d'enseignants par la direction de l'éducation sur le plan local, sont tous des restrictions à l'exercice du droit

²⁹Igor Martinache, « L'alchimie des conflits sociaux », Alternatives économiques, n° 294, Septembre 2010, p. 72.

³⁰Institut d'étude du développement économique et social, Université Paris I, Panthéon, Sorbonne.

³¹Groupe de recherche de l'IEDES, « Société civile et démocratisation : une étude comparative au nord et au sud », Revue Tiers Monde, T.XLV, n°178, avril juin 2004, p. 447.

syndical et donc, une entrave à la liberté syndicale. Or, et comme le précise Eddy Lee, la liberté syndicale est essentielle dans l'amélioration des conditions de travail et ce à travers :

« la mise en place de schémas de développement plus démocratiques, plus équitables et faisant d'avantage appel à la participation ...la participation aux décisions est bien entendu indispensable à l'élaboration d'un consensus au sujet des politiques à adopter. La liberté syndicale est essentielle au développement de telles institutions démocratiques de participation...-Enfin, la liberté syndicale est indispensable pour que les politiques économiques et sociales répondent aux attentes des citoyens en matière de justice sociale. »³²

Vus sous cette angle, les syndicats d'enseignants n'ont pas acquis les outils nécessaires pour « peser » dans la formulation des politiques publiques ; principalement la participation en tant que partenaire social dans les réunions bipartites et tripartites³³; et donc à la participation dans la prise de décision. Cependant, et comme l'a constaté le groupe de recherche de l'IEDES en Algérie, si « l'on considère la démocratie comme un mode de gestion des conflits par la délibération et la négociation dans l'espace public, on peut certes dire qu'elle a fait des progrès remarquables ».³⁴ Il est clair pour nous que quelle que soit l'avancée de l'action syndicale enseignante, elle s'opère dans une démarche participative dans le cadre d'un processus de démocratisation inachevée dans un pays en pleine transition politique. D'ailleurs, le syndicalisme en général, comme le précise Jean-François Troglic « prend à son compte et entend approfondir un certain nombre de valeurs démocratiques : libertés fondamentales, solidarité, justice, incarnées dans la nation »³⁵. Il ajoute que le syndicalisme a pour « fonction de pallier les insuffisances de l'intégration sociale par les mécanismes de la démocratie représentative, un parlement et des élections ne suffisent pas à garantir la qualité démocratique du fonctionnement social. Celle-ci passe aussi par des formes de participation sociale d'intervention, de représentation qui ne sont pas simplement celles du politique».

³²Eddy Lee, « Les droits syndicaux : une perspective économique », Revue Internationale du travail, Vol. 137, 1998, n°03, p. 341.

³³La Tripartite réunit le gouvernement, les représentants de travailleurs et le patronat pour débattre et se concerter sur les questions économiques et sociale ;cette réunion se tient une fois par an, cela seul l'UGTA participe à ces rencontres ;les syndicats autonomes en sont exclus

³⁴Op. cité., p. 455.

³⁵Jean-François Troglic, « Le syndicalisme : contestation, intégration, projet », Projet, n° 204,1987, p. 69 et 71.

II-Syndicalisme enseignant : autonomie syndicale et rapport au politique dans la wilaya d'Oran.

II-1-Différentes conceptions de l'autonomie syndicale

Il est entendu par l'autonomie syndicale tel que prévu dans la loi 91-30 (1990) (art-5) que les organisations syndicales ne peuvent entretenir aucune relation organique ou statutaire avec les associations à caractère politique, en revanche les individus à titre personnel sont libres d'adhérer aux associations à caractère politique.

Xavier Gaullier,³⁶ appréhende « l'autonomie du syndicalisme par rapport au politique. Cette autonomie est centrée sur le progrès social obtenu par la contestation et la grève sans qu'il soit besoin pour les syndicats de promouvoir une politique économique cohérente ».

Nous retenons qu'il y a plusieurs formes d'autonomie syndicale ou de degrés d'autonomie syndicale, et qui ne sont pas forcément en rapport avec la conception juridique de l'autonomie, telle que prévue par la loi

1-Une autonomie qui est bien réelle et qui apparait dans l'aspect contestataire à travers les grèves comme étant l'ultime stratégie syndicale. En d'autres termes, le syndicalisme enseignant traduit une autonomie par rapport au modèle syndicat/ patronat basé sur la négociation matérielle de par l'aspect productif des travailleurs. Une autonomie aussi revendiquée par les syndicats d'enseignants par rapport au modèle UGTA organisation de masse au service du parti unique FLN³⁷ ; il s'agit ici d'une rupture avec un modèle préexistant.

2-Une autonomie compromise par les dispositions juridiques qui organisent la vie syndicale et dont la tutelle nationale et locale de l'éducation détient le monopole, ce qui laisse une marge de contrôle sur les activités syndicales ; que ce soit sur le plan local ou national des syndicats ;1- l'obtention du récépissé d'enregistrement³⁸ a duré plusieurs années pour certains syndicats (comme c'est le cas pour le CLA et le CNAPEST). Bien sûr, le refus d'attribuer ce récépissé d'enregistrement a affecté directement les bureaux régionaux des syndicats ; dans la wilaya d'Oran ce n'est qu'à partir de 2011 que le CLA a eu la possibilité de s'installer, quant au CNAPEST, bien que majoritairement représentatif sur le

³⁶Xavier Gaullier « Syndicats et partis politiques »,Revue Projet n°21 à 25 ,1968, Ceras.p259 et 262.

³⁷En effet le texte final de la charte d'Alger définit l'UGTA en tant que telle, voire à ce sujet Azzi Abdelmadjid, Le Mouvement syndical algérien à l'épreuve de l'indépendance, Alger, éd Alger-livres, 2012 , p107-109 .

³⁸En effet le ministère du travail et les directions du travail au niveau local attribuent après dépôts ; de dossier de constitution d'un syndicat un récépissé d'enregistrement dans un délai de 30 jours et qui donne le caractère légal à toute organisation syndicale.

plan national, il ne l'est pas sur le plan local. Il est clair pour nous, que la difficulté d'obtenir des récépissés d'enregistrement a influencé dument l'installation de tel ou tel syndicat dans telle ou telle région, et donc la liberté de choix des enseignants d'un syndicat ou d'un autre a été compromise.

2-La question du « détachement » remis aux enseignants par la direction de l'éducation afin qu'ils puissent se consacrer à leurs activités syndicales ; KadourChouicha³⁹ décrit ce phénomène comme suit : « *il s'agit de mécanismes de corruptibilité* ».

3-la difficulté d'obtention de locaux pour l'exercice de l'activité syndicale ; Encore aujourd'hui à Oran, le CNEC⁴⁰ utilise le local du SNAPEST situé au Lycée Pasteur pour la tenue de ses réunions, parce que ce conseil n'est pas encore enregistré au sein du ministère du travail. À cet égard, le SG du CNAPEST à Oran dénonce « un système bureaucratique très compliqué ».

II-2-Rapport des syndicats d'enseignants avec le politique et leurs relations avec les partis politiques

Sur le plan national, certains syndicats ont bénéficié au départ de leur formation du soutien moral et idéologique de partis politiques (UNPEF /FIS, MSP), (SATEF/FFS, RCD), (UGTA/FLN, RND)

Il a été très fréquent ces dernières années de remarquer que des partis politiques soutiennent les actions revendicatives des enseignants. Nous pouvons citer à titre d'exemple, dans le secteur de la fonction publique, la grève du 13 avril 2008 organisée par la CNSAFP⁴¹ et l'IAFP⁴² (pour les libertés syndicales et la révision du statut particulier, les augmentations salariales et le régime indemnitaire), lorsque certains partis, notamment le FFS et le RCD, avaient officiellement soutenu cette action.⁴³ C'était le cas aussi le 30 juillet 2008, quand des représentants des partis FFS, RCD, PT, Nahda avaient pris part au sit-

³⁹ Entretien réalisé avec KadourChouicha syndicaliste au CNES et militant pour les droits de l'homme (le 04 juin 2011).

⁴⁰ Conseil national des enseignants contractuels créé en 2008 .La principale revendication de ce mouvement protestataire était la titularisation immédiate des enseignant contractuels.

⁴¹ Coordination nationale des syndicats autonomes de la fonction publique (2008) qui a regroupé différents syndicats de la fonction publique (SNPSD-SNPSSP-SNPDSM-SNAPSY-SATEF-SNAPEST-SNTE-UNPEF-SNAPAP-CNES).

⁴² L'Intersyndicale des syndicats autonomes de la fonction publique(2006) qui a regroupé différents syndicats de la fonction publique (CLA-CNAPEST-SATEF-SNTE-SNAPAP-CNES-SNPESM).

⁴³ El watan, 13 avril 2008.

in des enseignants contractuels aux côtés des membres du CNSAFP devant le ministère de l'éducation.⁴⁴ Ce phénomène permet déjà d'établir l'existence des relations entre les syndicats d'enseignants et les partis politiques. Nous allons essayer de déterminer la nature de ces relations sur le plan local.

En général, lorsque nous avons abordé la question des relations des syndicats d'enseignants avec les partis politiques au niveau de la wilaya d'Oran, nous avons constaté que les responsables au sein du SNAPEST et du CNAPEST nient toute relation avec les partis, mais au-delà de cette réfutation, ils ne conçoivent pas de relation avec les partis politiques. A ce propos, Pierre Rosanvallon note que dans les relations entre mouvements sociaux et partis politiques, il existe plusieurs modèles dont « le modèle autonomiste » qui se caractérise par le refus et la négation du parti politique. Ce modèle concerne plus un syndicalisme dans le cadre des mouvements sociaux qui sont plus « centrés sur la question de leur autosuffisance, de leur autonomie avec une certaine confusion entre autonomie culturelle et organisationnelle ».⁴⁵ Ce modèle traduit, selon Pierre Rosanvallon, « l'incapacité à penser l'articulation parti politique-mouvements sociaux autrement qu'en terme de subordination ». Car « le parti politique est considéré comme l'entrepreneur général de la société ». Aussi, un parti politique par définition ne trouve sa place qu'en portant un projet pour l'ensemble de la société. En effet, si les syndicats d'enseignants dans la wilaya d'Oran, et plus exactement les dirigeants du SNAPEST et du CNAPEST, nient toute relation avec les partis, cela pourrait trouver explication dans le fait qu'ils voient dans les partis politiques une mainmise sur un projet social qui ne correspond pas à leurs aspirations ; d'ailleurs, à l'origine, c'est le refus du modèle UGTA-FLN qui est parmi les facteurs qui ont conduit à l'émergence de ces deux syndicats.

Aussi, tous les responsables locaux que nous avons interrogées affirment que les partis politique durant les périodes d'élections contactent les syndicats à titre individuel ou en vue de diriger la base vers tel ou tel candidat. Il y a parmi eux aussi ceux qui ont participé de manière directe aux différentes élections. Boussaâda Abd El HakKadour⁴⁶ nous a affirmé que lui-même a été candidat plusieurs fois aux élections locales et législatives pour les partis MEN⁴⁷ (2007), le RNA⁴⁸ (2005) et le FNIC⁴⁹ (mai 2012). Hammane Majid ajoute que lui-aussi a

⁴⁴Le quotidien d'Oran, 30juillet 2008.

⁴⁵Pierre Rosanvallon, « La société politique », in Alain Touraine (dir), Mouvements sociaux d'aujourd'hui acteurs et analystes, Paris, Les éditions Ouvrières, p. 175-176.

⁴⁶Chargé de l'information et de la communication au sein de la FNTE-UGTA au sein du bureau de wilaya d'Oran(entretien réalisé le 31 mai 2011).

⁴⁷Mouvement de l'entente national

⁴⁸Rassemblement national algérien

⁴⁹Front national des indépendants pour la concorde

été membre de l'APW entre 2008 et 2007 en étant élu sur la liste du PT. Hammane Majid insiste sur le fait que les partis contactent les syndicats de manière indirecte. « *Consultez la liste des élus, les syndicats sont politiques parce que tous les syndicalistes ont exercé de la politique* ». ⁵⁰

Nous avons enregistré des participations de responsables syndicaux aux différentes élections ces dernières années avec les partis politiques : Nahdda et FFS, ces syndicalistes sont tous issus de l'UNPEF et le SATEF. Les relations de ces deux syndicats au début de leur constitution ont été largement prouvées avec ces mêmes partis politiques. Sur le plan national, ils constituent en eux-mêmes, la première « génération » de syndicats autonomes nés en Algérie du pluralisme syndical, et qui reste fortement liée aux partis. Cependant, pour la seconde génération de syndicats autonomes (CNAPEST, SNAPEST), qui est née de la vague de contestation en 2003, nous n'avons trouvé parmi nos interviewés aucun cas de candidature aux élections. Aussi, nous avons constaté sur le plan local que la relation syndicats d'enseignants et partis politiques est une relation qu'on ne peut observer ou attester ; c'est une relation marquée par des contacts entre personnes ou figures importantes parmi les syndicats et parmi les partis. Cette relation est une relation qui est renforcée pendant les périodes électorales.

Xavier Gaullier conclut que « dans ces nouvelles relations entre syndicats et partis... tout est mouvant et les partenaires, s'ils s'entretiennent les uns et les autres, ne le font qu'avec une extrême prudence et une assez grande imprécision » ⁵¹. Il ajoute : « ...et s'il peut y avoir des convergences circonstanciées entre action politique et action syndicale, il ne peut y avoir de parallélisme permanent » ⁵². Et selon René Mouriaux : « Considérer le rapport entre syndicat et partis ne relève pas d'un fétichisme politique, si l'on précise que c'est une dimension parmi d'autres, à la fois relative et évolutive ». ⁵³

Conclusion

Le syndicalisme enseignant dans sa pluralité est en pleine construction (que ce soit sur le plan organisationnel ou idéologique) ;

⁵⁰Hammane Majid, secrétaire général du bureau de wilaya d'Oran du SATEF, entretien réalisé (le 07 juin 2011).

⁵¹Xavier Gaullier, « Syndicats et partis politiques », in Revue Projet n°21 à 25, 1968, Ceras op.cit., p. 262.

⁵²Op.cit., p. 259.

⁵³René Mouriaux, « Syndicalisme et politique : liaison dangereuse ou tragédie moderne ? », Mouvements, n°43 janvier –février 2006.

- de ce fait, il se trouve dans la difficulté de s'imposer en position de force et à conquérir sa légitimité symbolique ;

- en outre, il semble pour le moment que la tutelle locale ne considère pas les syndicats comme un partenaire social, exceptée la FNTE-UGTA ;

Les interactions entre syndicats et pouvoirs locaux ont un aspect politique, car le fait que des organisations (les syndicats d'enseignants) qui représentent des intérêts propres à elles interagissent avec des représentants du pouvoir (ou de l'État qui représente l'intérêt général), est en lui-même une action politique. Aussi, la grève, étant la première action ou stratégie des syndicats, est porteuse d'un aspect politique, car par définition, elle investit l'espace public qui est le domaine de l'État. De ce fait, il agit sur le territoire de l'État. Son action a des conséquences sur le fonctionnement des structures étatiques. De ce fait, la grève et ses conséquences donnent aux syndicats un aspect participatif dans le fonctionnement du secteur de l'éducation et donc dans le fonctionnement des structures étatiques de manière indirecte. La grève constitue une modalité de discussion dans un système politique en pleine évolution démocratique.

La relation des syndicats d'enseignants avec les partis politiques à Oran n'est pas très claire, ou plus exactement ses limites sont troubles. Après plus de deux décennies d'existence des syndicats autonomes, il est très difficile d'appréhender cette relation syndicats/partis politique. Si cette relation existe officiellement, les syndicats en tout cas ne l'affichent pas publiquement, sauf pour le cas du SATEF et de l'UGTA.